
Le Guide Chômage **du Frontalier**

Qui indemnise, documents à réclamer, inscription, calcul de l'allocation, chômage partiel.

Réponse directe : en chômage complet, c'est aujourd'hui votre pays de résidence qui vous indemnise. Vous cotisez en Suisse, mais vous vous inscrivez en France, et votre allocation est calculée à partir de vos salaires suisses convertis. Tout se joue sur les documents réclamés avant votre dernier jour de travail et sur le respect des délais d'inscription. Ce guide vous donne la marche à suivre, dans l'ordre.

CHAPITRE 01

Qui vous indemnise

La règle applicable aujourd'hui vient de la coordination européenne des systèmes de sécurité sociale, à laquelle la Suisse est liée par accord. En chômage complet, le frontalier relève du régime de son **pays de résidence**.

Concrètement : vous avez cotisé en Suisse pendant des années, et c'est la France qui vous indemnise. Votre allocation est calculée à partir de vos salaires suisses, convertis en euros, et versée par France Travail. La Suisse verse à la France une compensation forfaitaire.

CHÔMAGE COMPLET OU PARTIEL

La règle ci-dessus vaut pour une **perte totale** d'emploi. En cas de réduction d'horaire alors que le contrat suisse se poursuit, c'est l'assurance chômage suisse qui intervient. Voir le chapitre 6.

Le détail est dans « chômage frontalier, France ou Suisse ».

CHAPITRE 02

Ce que la réforme change

Le Parlement européen a adopté le 7 juillet 2026 une révision de la coordination européenne. Le principe retenu inverse la logique actuelle : après au moins 22 semaines de travail dans le pays d'emploi, ce serait à ce pays d'indemniser, selon sa propre législation. En dessous de ce seuil, le pays de résidence resterait compétent.

POUR UN FRONTALIER DE SUISSE, RIEN NE CHANGE À CE STADE

La Suisse n'est pas membre de l'Union européenne. La réforme ne lui est pas applicable telle quelle : il faudrait une reprise dans le cadre des accords bilatéraux, qui n'est pas acquise. Aujourd'hui, vous restez indemnisé par la France.

Nous suivons le dossier dans « la réforme du chômage frontalier » et dans « nos actualités ». Ne prenez pas de décision de carrière sur une règle qui ne s'applique pas encore.

CHAPITRE 03

Les documents à réclamer

C'est le chapitre qui fait gagner le plus de temps. Ces pièces se demandent pendant que vous êtes encore en contact avec l'employeur et sa caisse : après le départ, les délais s'allongent.

À OBTENIR AVANT LE DERNIER JOUR

1. Le formulaire **U1** (ou PD U1), qui atteste vos périodes d'assurance en Suisse. C'est la pièce maîtresse du dossier français.
2. L'**attestation de l'employeur internationale**, remplie par l'employeur suisse.
3. Le **certificat de travail** et la lettre de fin de contrat.
4. Vos **derniers bulletins de salaire** et le certificat de salaire annuel.

Le modèle d'attestation employeur est « disponible sur notre page chômage ». Réclamez le U1 par écrit : une demande orale se perd, une demande écrite se relance.

CHAPITRE 04

S'inscrire à France Travail

L'inscription se fait en ligne, sans attendre d'avoir réuni toutes les pièces : c'est la date d'inscription qui ouvre vos droits, et un dossier se complète ensuite.

Vient un premier rendez-vous en agence, où sont examinés votre situation et votre projet, puis la décision d'ouverture des droits et le calcul de l'allocation. Les agences de la zone frontalière traitent ces dossiers couramment.

NE LAISSEZ PAS COURIR LES JOURS

Inscrivez-vous **dès la fin du contrat**. Un dossier déposé tardivement décale d'autant le point de départ de l'indemnisation, et ce retard ne se rattrape pas.

Prévoyez également une trésorerie : entre l'inscription, l'instruction du dossier et les différés applicables, le premier versement n'arrive pas le mois suivant.

CHAPITRE 05

Le calcul de l'allocation

L'allocation d'aide au retour à l'emploi se calcule à partir d'un salaire journalier de référence, établi sur les rémunérations de la période de référence, converties en euros au taux applicable.

Deux mécanismes viennent ensuite : un mode de calcul qui retient la formule la plus favorable entre un pourcentage du salaire de référence et une formule mixte, et un **plafonnement** du salaire pris en compte. C'est ce plafond qui explique qu'un très haut salaire genevois ne se traduise pas proportionnellement dans l'allocation.

LE TAUX DE CHANGE COMPTE

Vos salaires sont convertis en euros. Selon la période retenue et le taux appliqué, le salaire de référence varie. Vérifiez la conversion figurant sur votre notification : une erreur ici se répercute sur toute la durée de l'indemnisation.

La durée d'indemnisation dépend de votre durée d'affiliation et de votre âge, et les règles françaises évoluent régulièrement. Vérifiez les paramètres en vigueur au moment de votre inscription plutôt que de vous fier à ce qu'un collègue a obtenu il y a deux ans.

CHAPITRE 06

Le chômage partiel

Quand une entreprise suisse réduit temporairement l'activité sans rompre les contrats, c'est le dispositif suisse de réduction de l'horaire de travail qui s'applique. Vous restez salarié, votre employeur demande la prise en charge, et l'assurance chômage suisse compense une part de la perte de gain.

La différence est structurelle : ici c'est la Suisse qui paie, parce que le contrat continue. Vous n'avez pas à vous inscrire à France Travail, et vos droits français ne sont pas entamés.

ATTENTION À LA SORTIE DU DISPOSITIF

Si la réduction d'horaire débouche finalement sur un licenciement, vous basculez dans le cas du chapitre 1 : réclamez alors immédiatement le U1 et l'attestation employeur, et inscrivez-vous en France sans attendre.

Les erreurs qui coûtent cher

Partir sans le U1. C'est le retard le plus fréquent. Obtenir ce document après coup peut prendre des semaines, pendant lesquelles votre dossier reste en attente.

Attendre d'avoir tout réuni pour s'inscrire. L'inscription d'abord, les pièces ensuite.

Signer n'importe quoi à la rupture. Une rupture d'un commun accord mal formalisée peut compliquer l'ouverture des droits. Faites relire ce que vous signez : voir « la procédure de licenciement du frontalier » et « contester un licenciement abusif ».

Négliger l'assurance maladie. La perte d'emploi modifie votre couverture, et c'est l'un des rares moments où la question du régime santé se rouvre. Voir « le guide du droit d'option ».

LA BONNE SÉQUENCE

Réclamer les documents pendant le préavis, s'inscrire dès la fin du contrat, compléter le dossier ensuite, vérifier la conversion des salaires sur la notification, puis traiter la couverture santé.

Une question sur votre situation ?

Nos simulateurs sont gratuits et sans inscription, et un conseiller frontalier peut faire le point avec vous en 15 minutes, **sans engagement**. Rendez-vous sur lesfrontaliers.ch

Sources : règlement (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et sa révision adoptée le 7 juillet 2026, France Travail, Unédic, SECO (arbeit.swiss), CLEISS, accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE. Guide d'information générale, à confirmer selon votre situation. Édité par Les Frontaliers, Genève.